

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026_033

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant Fourniture de carburant : diesel et biodiesel HVO100**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment ses dispositions relatives au recours aux centrales d'achat, en particulier les articles L. 2113-2 et suivants,

VU la délibération n° DEL2026-045 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions, en matière de droit de préemption, en matière de signature de convention de groupement de commande, de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et co-maitrise d'ouvrage, d'occupation et contrats de bail, de mise à disposition de données géographiques, d'autorisation d'accès du système d'information géographique, d'établissement de servitudes, tout acte relatif aux données personnelles (conventions de sous-traitance), transactions avec les tiers, tout acte relatif à l'intervention des conseillers numériques (conventions de sous-traitance)

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération s'est dotée d'une cuve de carburant destinée à assurer l'alimentation en carburant de ses véhicules et équipements,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services communautaires implique un approvisionnement régulier et sécurisé en carburant,



CONSIDÉRANT la volatilité des prix des produits pétroliers et la nécessité d'anticiper les besoins afin de garantir la continuité du service public,

CONSIDÉRANT que la centrale d'achat UGAP constitue une centrale d'achat au sens du Code de la commande publique et que le recours à celle-ci dispense la collectivité d'organiser elle-même une procédure de mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que l'offre transmise par l'UGAP est conforme aux besoins de la collectivité et présente des conditions économiques et techniques satisfaisantes,

CONSIDÉRANT que le devis estimatif établi par l'UGAP pour un approvisionnement en carburant s'élève à 55 288,46 € TTC,

CONSIDÉRANT que les besoins prévisionnels en carburant jusqu'à la fin de l'année 2026 sont estimés à un montant de 350 000 € TTC,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder au remplissage de la cuve à carburant, l'offre tarifaire de l'UGAP :

UGAP DIRECT
1 Boulevard Archimède
Champs-sur-Marne
77444 Marne-la-Vallée Cedex 2

ARTICLE 2 :

De prévoir que les commandes de carburant auprès de l'UGAP pourront être exécutées dans la limite d'un montant maximal de 291 666,67 € HT soit 350 000 € TTC.

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2026 au chapitre 7212, compte 60622.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 013-200035087-20260416-DP2026_033-AU



Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD



Publié le : 17/04/2026 09:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Terre de Provence Agglomération

https://www.terredeprovence-agglo.com/documents_administratifs/59082